

Exercice 1992 - Organisme de formation à caractère économique - Subvention au CIDERES

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CIDERES, au titre de l'exercice 1992, une subvention de 25 310 F (montant de la subvention 1991 : 25 310 F).

Sur avis favorable de la Commission Economique, le Conseil Municipal est invité à statuer ; en cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1992 chapitre 961.0 article 657 code service 30200.

Mme DUVERGET : L'assemblée sait-elle quel est le secrétaire général du CIDERES ? M. Michel BOURQUIN, Président de la CGT de Franche-Comté et à travers la prose adressée par cet organisme, il apparaît que les subventions servent surtout à participer au financement du salaire des permanents du Syndicat CGT, syndicat par ailleurs déjà largement subventionné. A l'heure où le communisme recule partout dans le monde, je ne vois pas pourquoi les collectivités l'aident à se maintenir. Qu'il adopte l'épithète de reconstruteur ou de rénovateur, il demeure fidèle aux dogmes marxistes contre lesquels j'ai toujours lutté, c'est pourquoi je voterai contre.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je n'insiste pas mais là, Madame DUVERGET, il existe trois organisations syndicales qui ont un organisme de formation à caractère économique. J'ai les relations les plus difficiles avec les communaux de la CGT mais ce n'est pas pour autant qu'ils n'ont pas exactement, à l'intérieur de cette maison, les mêmes droits que toutes les autres formations syndicales. C'est cela la démocratie. Je crois qu'au fond de vous-même vous êtes quand même partiale. Alors vous diriez CFDT cela va à peu près, FO oui et CFDT non ; ce n'est pas bon, même si vous n'admettez pas le marxisme, le léninisme etc. donc tout ce qui peut sortir de cela, au nom de la démocratie, il faut l'attribuer. Il y a même une raison supplémentaire pour vous, c'est qu'avant Maastricht, la position de la CGT était intéressante pour vous-même, très intéressante puisqu'elle a fait preuve quand même d'une belle unanimité pour demander de voter non !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Conseiller ayant voté contre), en décide ainsi.